



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 30 janvier 2009

Le **30 janvier 2009 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- votants :	14
- absents R :	2
- absents NR :	1

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – Mmes SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BOUCHEZ Christophe pouvoir à Mme VONFELT Isabelle – Mme MARCHAND Bernadette pouvoir à M. BARTHOLOME Patrice

Absent : M. RICHARD Philippe

M. MARTINEZ Jean-Claude a été nommé secrétaire.

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre

Délibération n° 1 – 2009

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2008, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 2 – 2009

Le conseil municipal, après délibération, a décidé, à l'unanimité, d'adopter la motion concernant l'augmentation de la taxe de collecte des ordures ménagères annexée à la présente.

Mr. le Président de la communauté de commune de la Haute Savoureuse

OBJET :
Motion contre l'augmentation de la taxe de collecte des ordures ménagères

Mr. le Président du Conseil Général du territoire de Belfort,

Mr. le Président du S.I.C.T.O.M.

Mr. le Président du SERTRID

Mr. le Sénateur

Mr. le Député

MM. les Maires de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse

Objet: Motion contre l'augmentation de la taxe de collecte des ordures ménagères



Suite à la dernière réunion du S.I.C.T.O.M. le Conseil municipal de LACHAPELLE sous CHAUX, informé par ses représentants a décidé de vous faire parvenir la motion suivante:

En cette période économique difficile, augmenter la taxe de collecte des ordures ménagères de 14 % pour 2009, mais aussi prévoir au minimum la même augmentation pour 2010 et 2011 n'est ni raisonnable, ni acceptable. En 2009 cette augmentation de 14 % représente environ 8,40 euros par habitant soit 33,60 euros pour une famille de 4 personnes (calcul effectué sur la base de 59,90 euros par habitant). C'est beaucoup au regard de l'augmentation du coup de la vie et des salaires qui malheureusement ne suivent pas (sans compter les jours de chômage technique imposés par l'industrie automobile). En 2010, 14 % d'augmentation représentera 9,65 euros de plus par habitant et en 2011 cela sera encore 10,90 euros de plus par habitant, sans compter ce que nous réserve l'application du Grenelle de l'environnement. Nous ne pouvons pas accepter une telle augmentation sans rien dire et sans rien faire. Mais comment en sommes nous arrivés là ? L'Ecopôle de Bourogne a été conçu pour incinérer 85.000 tonnes de déchets par an, or depuis son ouverture il manque chaque année environ 10.000 tonnes de déchets à traiter. L'équipement est employé à 88 % de ses capacités et les pertes financières induites par un tel fonctionnement n'ont jamais été répercutées. Est-ce que tout a été fait depuis 2002 pour trouver 10.000 tonnes de déchets supplémentaires à incinérer ? Les coûts d'incinération des ordures ménagères par le SERTRID furent stables de 2002 à 2005 et ont connu une légère augmentation de l'ordre de 2,1 % entre 2005 et 2008. La situation financière du SERTRID est catastrophique avec une dette financière de 59,34 millions d'euros fin 2008. Viennent s'ajouter à cela l'augmentation fulgurante des produits réactifs nécessaires au bon fonctionnement de l'incinérateur, le coût des transports et la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) si le SERTRID n'arrive pas à obtenir la certification ISO 14001. Pour toutes ces raisons le SERTRID dit avoir l'obligation d'augmenter de 20 % le coût d'incinération des ordures ménagères, et ce n'est qu'un simple rattrapage. Pourquoi n'avoir pas anticipé cette situation et pourquoi ne pas avoir lissé cette augmentation sur plusieurs exercices ? Pourquoi devons nous payer les erreurs de gestion du SERTRID ? En 2008 le SICTOM a constaté une diminution du tonnage des ordures ménagères collectées de l'ordre de 1% et pour la même période une augmentation de l'ordre de 4,5 % du tri sélectif. C'est grâce à cette énergie citoyenne pour le tri sélectif et aux bons résultats de 2008 que le SICTOM pourra en 2009 « atténuer » l'augmentation de 20 % du coût d'incinération. Mais comment vont réagir nos concitoyens ? Ne vont-ils pas baisser les bras et moins trier leurs ordures en 2009 ? Ne pas faire de tri sélectif reviendrait à augmenter la taxe de collecte des ordures ménagères de 34 % ! La masse des déchets à incinérer diminue d'année en année. De plus, le texte du projet de loi Grenelle 1



« engagement national pour l'environnement » fixe même un objectif de réduction des ordures ménagères à incinérer de l'ordre de 5 kg par an et par habitant pour les 5 prochaines années, avec une augmentation du tri sélectif de l'ordre de 35 % des déchets ménagers recyclés en 2012 et 45 % en 2015 et une diminution de 15 % des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012. De plus le prix d'achat du carton et du plastique recyclé baisse dangereusement ce qui ne va rien arranger. En 2009 si nous voulons stabiliser les coûts d'incinération, il faut trouver 10 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires à incinérer et faire en sorte que les fours du SERTRID puisse fonctionner à un régime optimum. Si nous voulons qu'en 2010 et dans les années à venir les coûts de collecte, de transport et d'incinération des ordures ménagères restent raisonnables nous devons trouver de nouvelles solutions, de nouveaux partenariats, et nous devons mobiliser toutes nos énergies. Seul, le SICTOM ne peut rien faire. C'est pourquoi nous vous demandons de mobiliser tous les réseaux, tous les élus (Sénateurs, Députés, Conseillers Généraux, Préfets, Elus des Communautés de Communes, Elus de Syndicats, Elus municipaux, etc...) pour arriver à faire évoluer positivement cette situation et trouver des solutions durables comme trouver des partenariats hors département, collecter et ne plus incinérer les emballages métalliques ce qui réduirait les mâchefers), éviter la multiplication des incinérateurs (comme celui prévu en Haute Saône), regarder ce qui se fait dans d'autres régions, définir des stratégies pour le traitement des ordures ménagères et éviter que de telles augmentations ne se reproduisent. Nous souhaitons donc que cette situation soit débattue lors d'un prochain conseil.

Délibération n° 3 - 2009

OBJET :
Encaissement de dons

Le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser la somme six cent soixante quinze euros et soixante dix centimes provenant de différents dons lors de la soirée créole ainsi que la somme de 6 572,90€ provenant de différents dons obtenus lors de la Saint Sylvestre, au profit de la commune.

Après délibération le conseil municipal autorise le Maire à encaisser ces dons.

Délibération n° 4 - 2009

OBJET :
Aménagement d'un local technique

Notre commune ne dispose actuellement pas de locaux techniques suffisants pour une bonne organisation de ces fonctions et pour une bonne remise de son matériel.

Depuis plusieurs mois, nous cherchons une solution mais aucune des pistes explorées ne permettent de résoudre le problème rapidement.

Hors, l'acquisition récente de la remorque, le projet de doter la commune d'un système d'arrosage tracté, le changement de notre véhicule de service, nous obligent à trouver une solution en 2009.



Par ailleurs, notre employé communal ne dispose actuellement pas d'un atelier digne de ce nom pour les différentes réparations ou créations qu'il est amené à réaliser.

C'est pourquoi il vous est proposé de réaménager l'ensemble ouest des locaux inutilisés sur le parking, contre l'école, suivant l'esquisse jointe au présent rapport.

L'ensemble de cet aménagement représente une surface de locaux de 57 m² mais ampute le garage à vélos de l'école de 6m².

L'opération pourrait être inscrite au budget investissement 2009 pour un coût prévisionnel de 15 000,00€, incluant un nouvel abri-vélos pour l'école et un abribus sur le parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la consultation d'entreprises, la passation d'un marché à procédure adaptée et à procéder au règlement des travaux réalisés.

Délibération n° 5 - 2009

Le Maire expose que le véhicule de la commune est dans un état de vétusté avancé, c'est pourquoi, suite à une reprise intéressante de 2 000,00€ dans le cadre des dispositions mises en place dans le plan de relance de l'industrie automobile, il aimerait que la commune investisse dans l'achat d'un nouveau véhicule. Pour ce faire, plusieurs concessionnaires ont été contactés. Le choix s'est arrêté sur une fourgonnette Citroën d'un montant TTC de 11 150,00€ soit 9 150,00€ remise déduite.

Objet :
Acquisition d'un nouveau
véhicule

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à commander ce nouveau véhicule
- à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition ;
- inscrits les crédits nécessaires au budget 2009 en section d'investissement.

Délibération n° 6 - 2009

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la dissolution du syndicat des 3 rivières constatée par les arrêtés préfectoraux des 15 septembre et 23 décembre 2008, l'actif et le passif de celui-ci ont été répartis entre toutes les communes membres suivant le tableau joint en annexe. Ces résultats ont été repris en balance d'entrée 2008 chez le comptable conformément au dernier arrêté précité. C'est pourquoi, il convient de prendre une délibération qui constate le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la commune et la modification du résultat reporté au compte 002.

Objet :
Transfert de l'actif et du
passif du syndicat des 3
rivières à la commune et
modification du résultat
reporté au compte 002

L'excédent de fonctionnement ainsi transféré à la commune est de 159,80€.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le transfert du passif et de l'actif à la commune pour une somme de 159,80€ ;
- modifie le compte 002 du BP 2008 (report de fonctionnement) qui était de 155 922,84€ en y ajoutant les 159,80€ ce qui nous fait un report de fonctionnement de 156 082,64€



Délibération n° 7 - 2009

Objet :
Autorisation pour crédits
d'investissement

Pour permettre la continuité des règlements des factures d'investissement avant le budget primitif 2009, le Conseil Municipal autorise le Maire à utiliser des crédits de dépenses dans la limite de 25% des investissements réalisés au cours de l'année 2008.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers